

FICHE PRATIQUE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Vos revenus à déclarer auprès de la Caf se font en fonction de la forme juridique sous laquelle vous exercez votre activité d'indépendant, d'auto-entrepreneur ou de gérant

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Vos revenus déclarés :

- **BIC : bénéfice industriels et commerciaux (artisan, commerçant)**
- **BNC : bénéfices non commerciaux (professions libérales...)**

RSA

RSA : la Caf par délégation du Conseil départemental, évalue les ressources à prendre en compte en lien avec votre activité. Ainsi la Caf est amenée à vous demander des pièces justificatives complémentaires. Lors de vos déclarations trimestrielles, vous devrez donc indiquer vos autres revenus. Les revenus évalués au titre de votre activité indépendante seront ajoutés par la suite.

Prime d'activité

- Prise en compte du BIC ou BNC en N-2.
- Si vous n'avez pas de revenus en N-2, vous déclarez votre chiffre d'affaire mensuel brut.

AL (Aide au logement)

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1er janvier au 31 décembre de N-2
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2 janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2

MICRO-ENTREPRENEUR

RSA

- Vous devez indiquer le chiffre d'affaires, après application du ou des abattements liés à votre activité.

Prime d'activité

- Vous devrez indiquer vos revenus mensuels non salariés net après déduction du ou des abattements auxquels vous avez droit ainsi que votre chiffre d'affaires mensuel brut

AL

- Prise en compte de N-2 si votre activité a été exercée du 1er janvier au 31 décembre de N-2
- Si vous avez débuté votre activité à compter du 2 janvier de N-2, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires brut de M-13 à M-2.

GÉRANT

- **Votre entreprise est imposée à l'impôt sur les sociétés (IS).**
- **Vous êtes donc considéré comme gérant salarié.**
- **Vous déclarez des revenus "associés et gérants" et éventuellement des dividendes.**

RSA

- Prise en compte des rémunérations mensuelles déclarées (salaires) et éventuellement des dividendes.

Prime d'activité

- Prise en compte des rémunérations mensuelles déclarées (salaires) et éventuellement des dividendes.

AL

- Prise en compte des salaires des 12 mois de M-13 à M-2 (un appel à déclarer vos ressources sera effectué).

N-2

Année de référence des ressources
Exemple: 2019 pour le calcul des droits de 01 à 12/2021

M-13 à M-2

12 mois de référence des ressources
Exemple revenus des mois de 12/2019 à 11/2020 pour le calcul de 01 à 03/2021

Pour le RSA: les revenus déclarés sont soumis pour validation au Conseil départemental. La Caf est uniquement l'organisme payeur.

NB: Les gérants salariés et les présidents des SAS/SASU (soumis à l'impôt sur les sociétés) sont considérés comme des salariés